

## CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

### SECTION SERVICES AMBULATOIRES

#### APPEL A CANDIDATURE

Le Collège de la Commission communautaire française procèdera à la désignation de nouveaux membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé – Section Services ambulatoires – **pour remplacer des membres démissionnaires**. Le mandat des membres remplaçants court **jusqu'au 30 août 2028**.

#### I. Les missions

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé est régi par le décret de la Commission communautaire française du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, ainsi que par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997.

Il est composé d'un Bureau et de six sections, à savoir :

1. « Aide et soins à domicile » ;
2. « Services ambulatoires » ;
3. « Hébergement » ;
4. « Personnes handicapées » ;
5. « Cohésion sociale » ;
6. « Promotion de la santé ».

La section « Services ambulatoires » est chargée de donner, d'initiative, à la demande de l'Assemblée ou à la demande du Collège, des avis sur les questions qui concernent la santé mentale, la toxicomanie, le planning familial, le service social, la médecine ambulatoire.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution, ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

#### II. Composition

Chaque section comprend des membres effectifs et des membres suppléants. Ceux-ci peuvent siéger en tant que représentants des pouvoirs organisateurs, représentants des travailleurs des secteurs, représentants des utilisateurs ou des publics cibles et d'experts.

La section « Services Ambulatoires » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 6 membres effectifs représentent les pouvoirs organisateurs et 6 membres suppléants ;
- 6 membres effectifs représentent les travailleurs des secteurs et 6 membres suppléants ;
- 6 membres effectifs représentent les utilisateurs ou les publics cibles et 6 membres suppléants ;
- 6 membres effectifs sont nommés à titre d'expert et 6 membres suppléants.

Le Bureau est composé du président, du vice-président et de deux membres de chaque section.

### **III. Candidatures**

Les candidats doivent poser leur candidature en complétant et signant le « Formulaire de candidature du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé de la section Services ambulatoires ». Ce document sera accompagné par une lettre de motivation pour le présent mandat et un CV.

Votre dossier de candidature doit être envoyé **par mail ou courrier postal avec envoi recommandé, au plus tard pour le vendredi 20 mars 2026**. Les dossiers de candidature qui ne sont pas complets ne seront pas pris en considération.

**Par courrier postal :**

Commission communautaire française  
Direction d'administration de l'Action sociale, de la Santé, de la Cohésion sociale et de l'Enfance  
Rue du Palais, 42 / 3<sup>e</sup> étage  
1030 Bruxelles

à l'attention de Madame I. FONTAINE  
Directrice d'administration

**Par courriel :**

à l'attention de Madame A. OLMEDO  
Chargée du Secrétariat du Conseil Consultatif  
[conseilconsultatif@spfb.brussels](mailto:conseilconsultatif@spfb.brussels)

Veillez à nommer votre courriel : Candidature CC – Services ambulatoires – Nom prénom.

**Agenda des Conseils consultatifs :**

Pour votre information, la section « Services ambulatoires » se réunit habituellement les 3<sup>e</sup> jeudis de chaque mois, de 9h00 à 12h00 (excepté pendant les mois de juillet et août où il n'y a pas de réunion organisée).

**Informations complémentaires :**

Talbia BELHOUARI, Conseillère Cheffe de service  
02 800 80 25  
[tbelhouari@spfb.brussels](mailto:tbelhouari@spfb.brussels)